

Monsieur  
[REDACTED]

Genève, le 25 juin 2015  
PBO/lh

**Objet**

**Avenue des Eidguenots  
Parcelles n° [REDACTED] de Genève, section Petit-Saconnex**

**Unité opérations  
foncières**

Pierre Bosson  
Gérant  
Tél. +41 22 418 20 37  
Fax +41 22 418 20 61  
pierre.bosson@ville-ge.ch

Monsieur,

Afin de contribuer à résoudre la crise du logement, le Conseil administratif de la Ville de Genève souhaite favoriser la réalisation de logements sociaux et bon marché, dans tous les quartiers de la Ville où cela s'avère possible. Ces objectifs ont d'ailleurs été inscrits comme des priorités dans le Plan directeur communal adopté le 16 septembre 2009 en tant que priorités de la politique d'urbanisme communal.

Depuis 2008, le secteur des Eidguenots a fait l'objet d'études d'aménagement pour la construction d'immeubles de logements et la valorisation des qualités paysagères et urbanistiques du quartier. Ces études ont abouti à l'établissement du Plan localisé de quartier (PLQ) des Eidguenots n° 29790, adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2013, et aujourd'hui en force. Diverses requêtes en autorisation de construire ont d'ores et déjà été déposées en vue de son développement.

Aujourd'hui, il s'agit de concrétiser ce PLQ. Sa mise en œuvre nécessite, dans un premier temps, la cession du chemin des Eidguenots au domaine public communal tel qu'inscrit dans ledit plan. En effet, la cession de ce chemin s'avère indispensable pour son aménagement et l'installation des réseaux nécessaires au bon développement du quartier.

Le chemin des Eidguenots, constitué par les parcelles n° 2125, n° 2239 et n° 2378 de Genève-Petit-Saconnex, est une dépendance divisée par des quotes-parts appartenant à plusieurs parcelles, dont la vôtre. Dès lors, la cession du chemin implique de fait, indépendamment d'un projet de construction sur votre parcelle, les cessions de toutes ses quotes-parts et partant l'accord unanime de l'ensemble des copropriétaires.

La cession interviendra à titre gratuit en vue de son incorporation au domaine public communal. Toutefois, la Ville de Genève prendra en charge tous les frais relatifs à la cession (géomètre, notaire, Registre foncier, etc.).

Pour les raisons évoquées ci-avant, nous prenons contact avec vous afin d'obtenir votre accord en vue de procéder à la cession de votre quote-part. Nous demandons également votre accord pour que les autres copropriétaires des parcelles concernées puissent céder leur quote-part correspondante à la Ville de Genève afin que l'ensemble des parcelles précitées soient intégrées au domaine public communal.

S'il s'avérait que nous ne trouvions pas de terrain d'entente, tant avec vous, qu'avec tous les copropriétaires, nous serions contraints de mettre en œuvre une procédure d'expropriation de ladite quote-part.

Vous trouverez en annexe un formulaire à nous retourner dûment rempli, d'ici au **31 août 2015**, muni d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).

Pour tout complément d'information que vous pourriez désirer, notre unité des opérations foncières, ☎ 022.418.20.49, reste à votre disposition.

Nous vous remercions par avance de prendre bonne note de ce qui précède et, dans l'attente de votre détermination, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pierre Bosson

Annexes : 1 formulaire à nous retourner dûment complété + 1 enveloppe réponse

**DÉCLARATION DE CONSENTEMENT DE**  
**CESSION DE QUOTE-PART DES PARCELLES CONSTITUANT**  
**L'AVENUE DES EIDGUENOTS**

Je soussigné/e

«Titre»

«Prénom» «Nom»

Né/e le «Naissance»

Domicilié/e : «Adresse», «CP\_Ville»

Agissant en qualité de :

1. «Co\_prop» de la parcelle n° «Prop\_Parcelle» ;
2. Copropriétaire à «QuotePart1» de part de copropriété de la parcelle n° «Dépendance1» ;
3. Copropriétaire à «QuotePart2» de la part de copropriété de la parcelle n° «Dépendance2» ;
4. Copropriétaire à «QuotePart3» de la part de copropriété de la parcelle n° «Dépendance3»

déclare :

- consentir à la cession à titre gratuit de «QuotePart1» de la parcelle «Dépendance1» à la Ville de Genève, afin qu'elle soit versée au domaine public communal ;
- consentir à la cession à titre gratuit de «QuotePart2» de la parcelle «Dépendance2» à la Ville de Genève afin qu'elle soit versée au domaine public communal ;
- consentir à la cession à titre gratuit de «QuotePart3» de la parcelle «Dépendance3» à la Ville de Genève afin qu'elle soit versée au domaine public communal ;
- consentir à la cession à titre gratuit par les autres copropriétaires des quotes-parts des parcelles «Dépendance1», «Dépendance2» et «Dépendance3» à la Ville de Genève, afin que lesdites parcelles soient versées au domaine public communal.

Les frais de constitution d'acte (notaire, géomètre et Registre foncier) sont à la charge de la Ville de Genève.

OUI \*

NON \*

\* Biffer ce qui ne convient pas

Fait à ....., le .....

Signature : .....

Délai de retour : 31 août 2015

Joindre copie recto-verso des pièces d'identité